

CODE D'ÉTHIQUE CONFLIT D'INTÉRÊT



CODE OF ETHICS CONFLICT OF INTEREST

CLUB DE SOCCER POINTE-CLAIRE
ASAPC

POINTE-CLAIRE SOCCER CLUB
PCASA

POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊT ET CODE D'ÉTHIQUE

1.0 Aux fins du présent texte, le terme membre, sauf indications spécifiques, indique les personnes employées par l'association, qu'elles soient ou non rémunérées.

1.1 Devoirs et obligations

Le membre, dans l'exercice de ses fonctions est tenu d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans les meilleurs intérêts du Club de Soccer Pointe-Claire (ASAPC) et ce, conformément aux normes de conduite prescrites.

Le membre doit :

- 1- agir de façon courtoise, avec intégrité, probité et impartialité, de même que maintenir des relations empreintes de bonne foi, de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction
- 2- avoir une conduite empreinte d'objectivité, de modération, de rigueur et d'indépendance
- 3- préserver la confidentialité des débats, échanges et discussions
- 4- agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés
- 5- respecter, à l'expiration de son mandat, la confidentialité de tous les échanges ainsi que de toutes les discussions de quelque nature que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions
- 6- éviter tout conflit d'intérêt ou toute apparence de conflit d'intérêt

1.2 Conflit d'intérêt

Un conflit d'intérêt est une situation dans laquelle un membre a un intérêt privé ou personnel suffisant pour influencer ou qui semble influencer l'objectivité, l'ouverture d'esprit et l'exercice loyal de ses fonctions.

Afin d'éviter toute situation de ce genre, le MEMBRE doit dans la mesure du possible suivre les règles de conduite suivantes :

- 1- dissocier de l'exercice de ses fonctions, la promotion et l'exercice de ses activités professionnelles ou d'affaires
- 2- sauvegarder son indépendance et éviter toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel
- 3- dénoncer par écrit ou verbalement, aux membres, lorsqu'il a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Club et s'abstenir de siéger et de participer à toute délibération ou décision lorsqu'une question portant sur le sujet de cet intérêt est débattue
- 4- éviter toute situation pouvant compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions spécifiques de façon objective, rigoureuse et indépendante
- 5- s'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions comme MEMBRE notamment en exerçant des activités professionnelles ou autres qui sont de nature à faire concurrence aux activités du Club
- 6- éviter de tirer profit de sa fonction pour tenter d'obtenir un avantage pour lui-même ou pour autrui lorsqu'il sait ou s'il est évident que tel avantage va à l'encontre des intérêts du Club
- 7- éviter d'accepter un avantage de qui que ce soit alors qu'il sait ou qu'il est évident que cet avantage lui est consenti dans le but d'influencer sa décision
- 8- éviter de faire usage de renseignements de nature confidentielle ou de documents confidentiels en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou pour autrui
- 9- s'abstenir de solliciter, d'accepter ou d'exiger d'une personne pour son intérêt, directement ou indirectement, quelque forme de récompense, remise, faveur, considération, ou avantage que ce soit de nature à compromettre son impartialité, son jugement ou sa loyauté
- 10- éviter d'utiliser à des fins personnelles ou au profit d'un tiers les ressources du Club ou le temps que, selon la définition de sa tâche, il doit lui consacrer
- 11- éviter d'utiliser le nom du Club ou son logo, à des fins personnelles

POLICY ON CONFLICT OF INTEREST AND CODE OF ETHICS

1.0 For purposes of this text, the term Member, unless otherwise specified indicates any person employed by the Association, either remunerated or not.

1.1 Duties and Obligations

The Member, in performing his duties shall act honestly, in good faith and in the best interests of the Pointe-Claire Soccer Club (PCASA), in accordance with prescribed standards of conduct.

The Member shall:

- 1 - act courteously, with integrity, honesty and impartiality, as well as maintain relations based on good faith in order to preserve confidence and consideration that his duties require
- 2 - have a conduct characterized by objectivity, moderation, rigor and independence
- 3 - preserving the confidentiality of discussions, exchanges and discussions
- 4 - act within the powers conferred
- 5 - meet at the expiration of its mandate, the confidentiality of all trade and all discussions of any nature whatsoever which he had knowledge in the exercise of its functions
- 6 - avoid any conflict of interest or perceived conflict of interest

1.2 Conflict of interest

A conflict of interest is a situation in which a member has a private or personal interest sufficient to influence or appear to influence the objectivity, openness and fair exercise of its functions.

To avoid such situation, the MEMBER should wherever possible follow the following rules of conduct:

- 1 - separated from the exercise of its functions, the promotion and exercise of his professional activities or business
- 2 - safeguard its independence and avoid any situation where he finds a personal advantage, direct or indirect, actual or potential
- 3 - denounce in writing or verbally to members when a direct or indirect interest in an undertaking causing his personal interest conflict and the Club and not sit and participate in any deliberation or decision where a question on the subject of this interest is discussed
- 4 - avoid situations that could compromise his ability to perform its specific functions in an objective, rigorous and independent
- 5 - refrain from any activity inconsistent with the exercise of his functions as such Member in performing work or other activities that are likely to competition in Club activities
- 6 - avoid taking advantage of his office to try to gain advantage for himself or others when he knows or it is clear that such benefit is against the interests of the Club
- 7 - avoid accepting an advantage to anyone when he knows or it is obvious that this benefit is granted in order to influence his decision
- 8 - avoid use of confidential information or confidential documents to obtain direct or indirect benefit for himself or others
- 9 - not solicit, accept or require a person for his interest, directly or indirectly, any form of reward, discount, favor, consideration, or benefit that is likely to compromise his impartiality, his trial or his loyalty
- 10 - avoid using them for personal use or benefit of third resources of the Club or the time that, by definition of its task, it must devote
- 11 - avoid using the name of the Club or its logo, for personal use.

CODE D'ÉTHIQUE CONFLIT D'INTÉRÊT



CODE OF ETHICS CONFLICT OF INTEREST

CLUB DE SOCCER POINTE-CLAIRE
ASAPC

POINTE-CLAIRE SOCCER CLUB
PCASA

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

1.3 Mesures d'application

- 1- chaque MEMBRE doit s'engager, au début de son mandat, à avoir pris connaissance de la présente politique et s'engager à la respecter et à en promouvoir le respect intégral
- 2- le Président du Club s'assure du respect des principes d'éthique

2.1 Sanctions

- 1- tout manquement ou omission concernant un devoir ou une norme prévu par la présente politique constitue un acte dérogatoire et peut entraîner l'imposition d'une sanction
- 2- le Président, saisi d'une information ou d'une plainte à l'effet qu'un MEMBRE ait pu contrevenir au présent code, réfère au comité d'éthique pour faire enquête relativement à l'information ou à la plainte
- 3- le Comité exécutif, saisi d'une information ou d'une plainte concernant le Président quant au fait qu'il ait pu contrevenir au présent code, réfère au comité d'éthique pour faire enquête relativement à l'information ou à la plainte
- 4- le comité devra adresser un rapport au Comité exécutif dans le délai imparti
- 5- le Président, en tenant compte des informations soumises, notifie le MEMBRE des manquements reprochés et lui donne l'opportunité d'être entendu par le comité
- 6- sur conclusion que le MEMBRE a contrevenu à la politique, le comité recommande au Comité exécutif d'imposer une sanction au MEMBRE concerné
- 7- la sanction peut consister en une réprimande, une suspension, une révocation, une déchéance de toute charge ou toute autre sanction jugée appropriée, selon la gravité et la nature de la dérogation et est communiquée par écrit au MEMBRE concerné

2.2 Enquête et immunité

Ne peuvent être poursuivies en justice en raison d'actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions, les personnes qui effectuent une enquête ainsi que celles chargées de déterminer et d'imposer les sanctions.

2.3 Publicité du code

Le Club doit remettre un exemplaire de cette Politique à chaque membre lors de son engagement.

2.4 Déclaration d'engagement

Tous les membres mentionnés à l'article 1.0 devront signer la déclaration d'engagement fournie par le Club et telle que présentée en annexe A.

ANNEXE A DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Je, soussigné(e), membre de l'ASAPC, reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de la Politique sur les conflits d'intérêt du Club et je m'engage à m'y conformer.

En foi de quoi, j'ai signé à _____ le _____

Signature _____

RULES OF OPERATION

1.3 Measures for implementing

- 1 - Each Member must commit at the beginning of his mandate, having read this policy and commit to respect and promote full compliance
- 2 - The President of the Club shall ensure compliance with ethical principles

2.1 Penalties

- 1 - any failure or omission concerning a duty or standard under this policy constitutes a derogatory act and may result in the imposition of a sanction
- 2 - The President, received an information or complaint that a member may have contravened this Code, refers to the ethics committee to investigate in relation to information or complaint
- 3 - Executive Committee, before an information or complaint about the President about the fact that he has been violating this code, refers to the ethics committee to investigate in relation to information or complaint
- 4 - the committee should report to the Executive Committee within the time limit
- 5 - The President, taking into account the information submitted, notify the MEMBER of the failings and give him the opportunity to be heard by the committee
- 6 - to conclude that the member has violated the policy, the committee recommends the Executive Committee to impose a penalty on the Member concerned
- 7 - the sanction may consist of a reprimand, suspension, revocation, forfeiture of all charges or any other sanction deemed appropriate, depending on the severity and nature of the waiver and is communicated in writing to the member concerned

2.2 Investigation and Immunity

Can not be prosecuted for acts done in good faith in exercising their functions, those who are conducting an investigation and those responsible for determining and imposing sanctions.

2.3 Advertising Code

The club must provide a copy of this policy to every member employed by PCASA.

2.4 Declaration of Commitment

All the members mentioned in Article 1.0 must sign the declaration of commitment provided by the Club and as presented in Annex A.

APPENDIX A DECLARATION OF COMMITMENT

I, the undersigned (e), Member of the PCASA, acknowledge having read the Code of Ethics and Policy on Conflict of Interest Club and I commit to abide.

In witness whereof, I have signed at _____ on _____

Signature _____